

Rapport de présentation
de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020

Ordre du jour

- ❖ Approbation des procès-verbaux du 18 décembre 2019 et 27 mai 2020.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

- RAPPORT N° 1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- RAPPORT N° 2 : Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- RAPPORT N° 3 : Election des membres de la commission d'appel d'offres
- RAPPORT N° 4 : Création de la commission communale des marchés publics
- RAPPORT N° 5 : Création de la commission communale d'attribution des places au multi-accueil Arlequin
- RAPPORT N° 6 : Création de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- RAPPORT N° 7 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances :
- a. Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT)
 - b. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)
 - c. Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)
 - d. SPL Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)
 - e. S.I.V.U. Prévention et Sécurité
 - f. Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. Louise Michel
 - g. Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert

FINANCES ET PATRIMOINE

- RAPPORT N°8 : Fixation des indemnités des élus
- RAPPORT N°9 : Institution et modalités d'indemnisation des frais de représentation du maire
- RAPPORT N°10 : Remboursement de frais avancés par un agent communal
- RAPPORT N°11 : Demande de Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour :
- a. Aménagement de locaux sportifs (stade de football)
 - b. Réfection de la rue André Caron
 - c. Aménagement du cimetière
- RAPPORT N°12 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le festival Haute-Fréquence
- RAPPORT N°13 : Cession de voiries dans le domaine public
- RAPPORT N°14 : Convention de remboursement de l'achat de masques avec les communes de MESNIL-EN-THELLE, DIEUDONNE et BELLE-EGLISE
- RAPPORT N°15 : Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°16 : Adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise

RAPPORT N°17 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité et saisonnier

SG-DM-2019-136 portant passation d'un avenant au marché de conseil en communication, événementiels, valorisation d'activités et réalisations municipales relatif à l'insertion de prix nouveaux avec la société SAURET CONSULTANTS (16 rue Darcet -75017 Paris). L'avenant n'empêche pas d'incidence financière.

SG-DM-2019-137 portant passation d'un avenant au marché d'exploitation des installations thermiques avec la société ENGIE COFELY (16 allée Nautilus 80440 Glisy), pour un montant de 2.816,67 € TTC.

SG-DM-2019-138 portant passation d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux avec le Badminton Club (559 RUE MENNEVILLE 60230 CHAMBLY). Cet avenant n°4 a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 12 septembre 2014.

SG-DM-2019-139 portant passation d'un contrat de location de SANITACT dans diverses écoles avec la société INITIAL, sise (13/27 avenue Jean Moulin 93240 Stains), pour un montant mensuel de 221,52, € TTC. Le contrat a pris effet au 01/01/2019 pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

SG-DM-2019-140 relative à un abonnement Météo France (73 AVENUE DE PARIS 94155 SAINT MANDE CEDEX) pour communiquer les prévisions météorologiques aux services municipaux. Le coût de cette prestation est de 1 284,00 € TTC/6 mois.

SG-DM-2019-141 portant passation d'une convention de mise à disposition occasionnelle de salles communales avec la COMMUNE DE PRECY SUR OISE (47 RUE CHARLES DE GAULLE 60460 PRECY SUR OISE). Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle Danièle DHAENENS, sise (32 rue des Tournelles-60460 PRECY SUR OISE) le vendredi 29 novembre 2019 de 09h00 à 23h55.

SG-DM-2019-142 portant passation d'un contrat de services avec GESCIME (1 PLACE DE STRASBOURG 29200 BREST). Ce contrat a pour objet la maintenance du logiciel « GESCIME » pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2019. Le coût annuel est de 1 079,72 € TTC.

SG-DM-2019-143 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SCOP SARL (25 RUE CLAUDE CHAPPE 29280 PLOUZANE). Ce contrat a pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « Objectif zéro » le 22 novembre 2019 à 20h30, Espace F. Mitterrand. Le coût de cette prestation est de 2 321,00 € TTC.

SG-DM-2019-144 désignant la société OPTION SERVICES S.A.S. (Chemin des Grisilles 60400 GENVRY) pour un abonnement à la fibre optique 100M GTR S1. Le coût mensuel de cette prestation est de 1 741,00 € HT.

SG-DM-2019-145 annulée

SG-DM-2019-146 portant passation d'un contrat de télésurveillance avec la société SECURITAS DIRECT SAS (AVENUE SULLY PRUDHOMME 92290 CHATENAY-MALABRY), selon les coûts suivants : installation du matériel, 1 004,40 € TTC et abonnement mensuel, 78,31 € TTC.

SG-DM-2019-147 portant passation d'un contrat avec NUAGES SUCRES (45 RUE DE MONTIGNY 95240 CORMEILLES EN PARISIS). Ce contrat a pour objet une animation avec dégustation « barbe à papa et popcorn » à l'occasion des illuminations de Noël, le 30 novembre 2019 de 17h00 à 19h00. Le coût de cette prestation est de 200.00 € TTC.

SG-DM-2019-148 portant passation d'un contrat avec Nadine CHAUVIN (10 RUE DU LORIOT-LE MESNIL 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER). Ce contrat a pour objet une animation avec un atelier maquillage, à l'occasion des illuminations de Noël le 30 novembre 2019 de 17h00 à 19h00. Le coût de cette prestation est de 300.00 € TTC.

SG-DM-2019-149 afin de retirer de l'inventaire communal 14/284 une tente blanche de 75 m² avec plancher.

SG-DM-2019-150 désigne le CNFPT (16, square Friant-les Quatre Chênes CS 41110 80011 AMIENS) pour une formation FCO - maniement des armes, le 05 décembre 2019 pour 4 personnes. Le coût de cette formation est de 240,00 €.

SG-DM-2019-151 relatif à un accord de partenariat au titre du dispositif « C'est pour bientôt » avec le Collectif Jeune Public Hauts de France (18 rue Louis Lejeune 59290 WASQUEHAL). Le coût de cette opération est de 500,00€.

SG-DM-2019-152 portant passation d'un contrat avec Nadine CHAUVIN (10 RUE DU LORIOT-LE MESNIL 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER). Ce contrat a pour objet une animation avec un atelier sculpture sur ballons, à l'occasion de l'inauguration de la patinoire le 20 décembre 2019 de 18h00 à 21h00. Le coût de cette prestation est de 400,00 € TTC.

SG-DM-2019-153 portant passation d'un contrat avec l'ATELIER STEVE ARMANCE SCULPTURES (13 RUE CAMILLE DESMOULINS 95870 BEZONS). Ce contrat a pour objet une animation avec un atelier sculpture sur chocolat, à l'occasion de l'inauguration de la patinoire le 21 décembre 2019 de 14h00 à 19h00. Le coût de cette prestation est de 1 500.00 € TTC.

SG-DM-2019-154 portant passation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'école de musique (68 PLACE CARNOT 60230 CHAMBLY). Cet avenant n°3 a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 20 mars 2013.

SG-DM-2019-155 portant passation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux avec Les Phoenix de Chambly LES PHOENIX DE CHAMBLY (32 RUE DE CAPITAINE DANGEVILLE 60230 CHAMBLY). Cet avenant n°3 a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 19/02/2014.

SG-DM-2019-156 portant passation d'une convention de formation professionnelle avec *l'infirmier à Emotions* (37, rue de Solférino 33000 BORDEAUX). Cette convention a pour objet une action d'adaptation et de développement des compétences pour 15 agents, le 23 mars 2020 à la bibliothèque Marcel Pagnol. Le coût de cette prestation est de 1.500,00 € TTC.

SG-DM-2019-157 relative à une formation avec SEE TICKETS SA (12 RUE PENTHIEVRE 75008 PARIS) sur site pour le service culture. Le coût de cette prestation est de 1 320,00 € TTC.

SG-DM-2019-158 portant passation d'un contrat de coproduction avec l'association NO MAD – Cie i.Si (2 RUE DE LA GARE 16170 ROUILLAC). Ce contrat a pour objet la création du spectacle de théâtre « CLOW(N)D ». Le coût de cette prestation est de 2 000.00 € TTC.

SG-DM-2019-159 portant passation d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux avec le Handball club de Chambly (8 FERME DU PREHAUT-MARIVAUX 60650 HODENC EN BRAY). Cet avenant a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 30/09/2014.

SG-DM-2019-160 portant passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant avec TS3 (10 PLACE DU GENERAL CATROUX 75017 PARIS). Ce contrat a pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « Kyan Khojandi » le 02 avril 2020 à 20h30, salle Josiane Balasko. Le coût de cette prestation est de 6 000,00 €, repas et hébergement non compris.

SG-DM-2019-161 portant passation d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie *Je garde le chien/SASU* (3 RUE POULET 75018 PARIS). Cet avenant a pour objet l'organisation d'ateliers et de rencontres organisés en amont du spectacle intitulé « L'arbre en poche ». Le coût total de cette prestation est de 5 638,53 € TTC hébergement non compris.

SG-DM-2019-162 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association COLLECTIF COLETTE (157 RUE DE FONTENAY 94300 VINCENNES). Ce contrat a pour objet une représentation du spectacle intitulé « Cent mètres papillon » le 03 décembre 2019 à 20h30. Le coût total de cette prestation est de 2276,27 € TTC. Repas et hébergement non compris.

SG-DM-2019-163 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet de découverte du spectacle vivant dans le cadre des parcours culturels saison 2019/2020 avec l'ECOLE PASTEUR (4 BOULEVARD PABLO PICASSO 60110 MERU). Cette convention a pour objet la mise en place de divers projets d'accompagnement culturel pour des élèves de 4 niveaux différents de l'école.

SG-DM-2019-164 portant passation d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) incluant la charte qualité plan mercredi. Elle a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place du PEdT incluant la charte qualité plan mercredi avec la Préfecture de l'Oise, la direction départementale de l'éducation nationale de l'Oise et la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise (CAF). Elle est établie jusqu'au 31 août 2020.

SG-DM-2019-165 portant passation d'un contrat avec l'ANAE SAINT SORLIN (CHALET DE L'ORNON 73530 SAINT SORLIN D'ARVES). Ce contrat a pour objet l'hébergement les 25 et 26 janvier 2020, lors du week-end ski, de 50 personnes. Le coût de cette prestation est de 3605,20 €.

SG-DM-2019-166 portant passation de marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle Pierre Sépard – lot 2 : Gros œuvre / Ravalement avec la société EFEBAT, sise (7 rue Irène Frederic Joliot Curie 60160 Montataire), pour un montant de 146.760,00 € TTC.

SG-DM-2019-166 portant passation de marchés de désamiantage, déplombage et curage des combles de l'hôtel de ville avec la société EURODEM DESAMANTAGE (10 rue de l'Avelon 60000 Beauvais), pour un montant de 90.600,00 € TTC.

SG-DM-2019-166 portant passation d'un marché de mise à disposition de bennes pour la collecte et le traitement des déchets banaux avec la société BUTIN SEDIC, sise (ZA d'Outreville 60540 Bornel), pour un montant minimum de 21.000,00 € HT et un maximum de 45.000,00 € HT.

SG-DM-2019-169 portant passation d'un contrat de maintenance - équipements cuisine - avec HORIS (17 RUE DES FRERES LUMIERES ZI. COMPANS 77292 MITRY-MORY). Ce contrat a pour objet la maintenance des équipements de cuisine dans différents sites pour une durée de 2 ans à partir du 08 novembre 2019. Le coût annuel est de 13 800,00 € TTC.

SG-DM-2019-170 désignant la société STADIUM 9 (QUAI ANDRE RHUYS 44200 NANTES) pour l'achat de médailles d'honneur régionales, départementales et communales. Le coût de ce devis est de 147,00 € TTC.

SG-DM-2019-171 relative à un devis avec le GROUPE MONITEUR (10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE BP 20156 92186 ANTONY) pour la publication d'annonces dans la *Gazette* et le *Moniteur*. Le coût de ce devis est de 5 001,06 € TTC.

SG-DM-2019-092 portant passation de marchés d'assurances pour le groupement composé de la ville de Chambly, le CCAS et la Résidence de personnes âgées avec la société SMACL ASSURANCES (141 avenue Salvador Allendé 79031 Niort), pour un montant de : 8.131,81 € TTC.

Lot 1 : Responsabilité civile : 8.934,07 € TTC

Lot 2 : Dommage aux biens : 12.142,12 € TTC.

Lot 3 : Flotte automobile et engins : 19.510,17 € TTC

Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et élus des collectivités 583,15 € TTC avec le groupement Gras Savoye (mandataire) / GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, sise immeuble quai (33 – 33/34 quai de Dion Bouton CS 70001 92814 Puteaux Cedex), pour un montant de : 57.911,75 € TTC.

Lot 5 : Protection statutaire des agents

SG-DM-2019-173 désignant la société NEOLEDGE (49 BOULEVARD DE STRASBOURG 59044 LILLE) pour la prestation suivante : évolution abonnement Pack signature du logiciel courrier « Service ILLICO SAAS ». Le coût annuel de cet abonnement est de 1 678,06 € TTC.

SG-DM-2018-174 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes patinoire (édition 2019) du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

SG-DM-2019-175 portant passation d'un contrat d'entretien de photocopieurs Toshiba avec la société ASSTEC3 (135 RUE ANDRE CARON 60230 CHAMBLY). Le coût de cette prestation est de : 0,0028 € par page en N&B et de 0,024 € par page en couleur.

SG-DM-2019-176 portant passation d'un contrat de location de 16 photocopieurs Toshiba avec la société CM-CIC LEASING (SOLUTIONSTOUR D2, 17 BIS PLACE DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX). Le montant des loyers trimestriels est de 305,00 € HT par photocopieur pour les Toshiba 3515 et de 338,33 € HT par photocopieur pour les Toshiba 4515.

SG-DM-2019-177 portant passation d'un contrat d'entretien avec la société GLUTTON (RUE DU PROGRES 22 5300 ANDENNE – Belgique) pour le Glutton R Electric Collect Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Le forfait annuel est de 1 300,00 € HT.

SG-DM-2019-178 portant passation de contrats de location de batteries avec la DIAC LOCATION (14 AVENUE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX) pour le véhicule ZOE DX-248-EC et le véhicule ZOE EA-008-YN. Durée de 3 ans. Le coût annuel de cette prestation est de 1466,88€ HT.

SG-DM-2019-179 relative à une proposition d'honoraires avec la société FTE INGENIERIE (74 BOULEVARD GAMBETTA 02100 SAINT QUENTIN) pour la mise en œuvre d'un système de rafraîchissement du restaurant périscolaire avec le système en place. Le coût est de 7 560,00 € TTC.

SG-DM-2019-180 portant passation d'un contrat de prestation pyrotechnique avec la société PYROTECH EVENEMENTS (14B RUE COQUEREL 60340 SAINT LEU D'ESSERENT). Ce contrat a pour objet un FEU D'ARTIFICE (T1-F2F3), le 30 novembre 2019 à 18h00, dans le cadre des illuminations de Noël 2019. Le coût de cette prestation est de 620,40 € TTC.

SG-DM-2019-181 portant passation d'un marché de fourniture et d'installation de tribunes couvertes et de bâtiments modulaires neuf - Lot 3 « divers bâtiments modulaires » avec la société COUGNAUD CONSTRUCTION sise Mouilleron Le Captif 85035 La Roche Sur Yon Cedex), pour un montant de 734.555,50 € TTC (solution de base + PSE1).

RAPPORT N°1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maireRapporteur : David LAZARUS

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 22 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions;
- ✓ Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit leur montant ;
- ✓ Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 25 juin 2008 ;
- ✓ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- ✓ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par ordre de priorité au 1^{er} adjoint au Maire et, si lui-même est empêché, au 2^{ème} adjoint au Maire.

RAPPORT N°2 : Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Rapporteur : David LAZARUS

a. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

L'article L. 123-6 du code de l'action social et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de ce mandat. Le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire et représentant différentes associations.

Il appartient au conseil municipal de délibérer et de fixer le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

b. Election des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

En conséquence de la précédente délibération, il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS qui sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste peut être incomplète et l'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

RAPPORT N°3 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics qui détermine la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et les modalités de son élection, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres.

Pour rappel, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le nombre des membres de la C.A.O. est de 5 titulaires et 5 suppléants ; Monsieur le Maire étant président de droit.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète.

L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

RAPPORT N° 4 : Création de la commission communale des marchés publics

Rapporteur : David LAZARUS

Il est proposé la création d'une commission municipale des marchés publics composée de Monsieur le Maire et des membres élus du conseil municipal à la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette commission pourra être réunie pour les dossiers de consultation lancés en procédure adaptée.

RAPPORT N° 5 : Création de la commission communale d'attribution des places au multi-accueil Arlequin

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis l'ouverture des portes du multi-accueil *Arlequin*, le conseil municipal a tenu à ce qu'il existe une commission communale chargée de se prononcer sur l'attribution des places en accueil régulier.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- ❖ D'APPROUVER la formation de la commission communale pour l'attribution des places au multi-accueil *Arlequin* constituée de Monsieur le Maire, Président de droit, de 6 membres du conseil municipal et de 3 personnalités qualifiées, dont un représentant de *la Parentèle* ;
- ❖ DE DESIGNER les 6 membres du conseil municipal appelés à siéger à cette commission par un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

RAPPORT N°6 : Création de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports, d'en établir annuellement le rapport accompagné de propositions au conseil municipal.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- ❖ D'APPROUVER la formation une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, constituée, de Monsieur le Maire, Président de droit, de 7 membres du conseil municipal et de 5 personnes représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées ;
- ❖ DE DESIGNER les 7 membres du conseil municipal appelés à siéger à cette commission par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

RAPPORT N°7 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du conseil municipal délégués au sein des organismes suivants :

- a. Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT)
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

- b. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)
2 délégués titulaires

- c. Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)
1 représentant et son suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires
1 représentant et son suppléant pour l'Assemblée Générale des Actionnaires
Un même représentant pouvant être désigné pour siéger au sein de ces deux assemblées.

- d. SPL Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)
1 représentant et son suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires
1 représentant et son suppléant pour l'Assemblée Générale des Actionnaires
Un même représentant pouvant être désigné pour siéger au sein de ces deux assemblées.

- e. S.I.V.U. Prévention et Sécurité
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

- f. Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. Louise Michel
2 représentants, le maire étant président de droit

- g. Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert
1 représentant, le maire étant membre de droit

RAPPORT N°8 : Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : David LAZARUS

Le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de fonctions des élus dans la limite des taux maximum fixés par le code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées selon les strates de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal soit la population totale en vigueur au 1er janvier 2014 qui pour la ville de Chambly est de 10.064 habitants.

Le montant mensuel maximal de l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et de l'indemnité maximale des adjoints multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale, aux taux suivants :

- adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques – médiation urbaine: 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué aux anciens combattants - devoir de mémoire : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Par ailleurs, la commune ayant été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours des 3 exercices précédents, il convient d'appliquer la majoration des indemnités de la strate démographique immédiatement supérieure aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. :

- adjoint : 27,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques – médiation urbaine : 20,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué aux anciens combattants - devoir de mémoire : 10,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

RAPPORT N°9 : Institution et modalités d'indemnisation des frais de représentation du maire

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation au titre de l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le conseil municipal peut, par délibération, accorder cette indemnité au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Aussi, conformément à l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales précité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de représentation que Monsieur le Maire pourra être amené à engager pendant la durée de son mandat dans le cadre des ses fonctions sur production de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite des crédits inscrits pour chaque exercice budgétaire à l'article 6536 du budget de la ville.

RAPPORT N°10 : Remboursement de frais avancés par un agent communal

Rapporteur : David LAZARUS

Lors des mesures sanitaires de confinement de la population et dans le cadre du fonctionnement dégradé de l'ensemble des administrations et des entreprises, le Directeur du Service Informatique a dû commander à ses frais une prestation d'envoi de SMS d'informations à destination des parents d'élèves.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à Monsieur Othmane AKABLI, Directeur du Service Informatique, de la somme qu'il a avancé auprès de la société SARBACANE, soit 384,00 €.

RAPPORT N°11 : Demande de Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 pour :

Rapporteur : David LAZARUS

a. Aménagement de locaux sportifs (stade de football)

Une partie des équipements de la Plaine des Sports sera exclusivement réservée au sport professionnel, tandis que plusieurs espaces seront mis à disposition du club et des licenciés amateurs. Ce sont ces derniers qui font l'objet de la présente demande de financement, pour un coût prévisionnel estimé à 729.164 € HT.

Il s'agit des espaces suivants :

- Les locaux administratifs qui comprendront un bureau pour la direction, un bureau pour les entraîneurs, trois bureaux pour le Service Administratif et des sanitaires.
- Les annexes sportives qui comprendront les vestiaires, les espaces destinés aux officiels (arbitres et délégués), les sanitaires et l'infirmerie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR au taux de 35 % d'un coût plafonné à 600.000 €, soit 210.000 €.

b. Réfection de la rue André Caron

Le montant des travaux de réfection de la rue André Caron a été estimé à 350.000 € HT pour la 1^{ère} phase.

Ces travaux prévoient le réaménagement complet et qualitatif de la chaussée existante, la création d'un trottoir, la mise à niveau et le remplacement de l'ensemble des équipements, signalisation et mobiliers.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR au taux de 45 % d'un coût plafonné à 150.000 €, soit 67.500 €.

c. Aménagement du cimetière

Le montant des travaux d'aménagement du cimetière a été estimé à 142.720 € HT.

Cette opération d'amélioration du cimetière de Chambly comprend :

- La suppression du mur intérieur du cimetière
- La création d'une allée
- La réfection du mur extérieur du cimetière
- L'aménagement des contres allées du cimetière en hydromulch (méthode alternative afin de limiter l'entretien des adventices dans le cimetière)
- L'acquisition de poubelles
- L'acquisition de deux aquabancs avec arrosoirs

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 % du coût de cette réalisation, soit 57.088 €.

RAPPORT N°12 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le festival Haute-Fréquence

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly participe à la 4ème édition du festival musical Haute Fréquence et accueillera en concert, le 13 novembre 2020, Thomas FERSEN, avec, en première partie, Antoine HENAUT.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 8.000 €.

RAPPORT N°13 : Cession de voiries dans le domaine public

Rapporteur : David LAZARUS

La SA d'HLM ICF NORD EST a proposé à la commune de Chambly de lui céder à l'euro symbolique une partie de la voirie et des réseaux divers dont elle est propriétaire dans le quartier du Moulin Neuf. Il s'agit des rues suivantes (54.757 m²) :

- rue Eugène Charpentier
- Rue du Capitaine Achille Macquard
- rue Henri Henno
- rue Maurice Mouche
- rue Victor Presson
- rue Léopold Gressier
- rue du Capitaine Henri Dangeville
- rue Marcel Fournet
- Rue Eugène Mathieu
- rue Jean Lantremange
- Lieu dit : La Seigneurie
- Lieu-dit : la croix Saint Ladre
- place Général Leclerc
- impasse Charles Wagnier
- impasse Eugène Mathieu

Les travaux de mise en conformité ayant réalisé par la société, il est demandé au conseil municipal :

- ❖ D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et réseaux divers tels que décrits ci-dessus et leur intégration dans le domaine public communal ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette acquisition.

RAPPORT N°14 : Convention de remboursement de l'achat de masques avec les communes de MESNIL-EN-THELLE, DIEUDONNE et BELLE-EGLISE

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly a procédé à l'acquisition et au paiement de masques COVID 19 pour l'ensemble de sa population ainsi que pour les communes de MESNIL-EN-THELLE, BELLE-EGLISE et DIEUDONNE.

Une convention doit être établie afin que chaque ville puisse procéder au remboursement de ses fournitures auprès de la ville de Chambly, soit les sommes (sous réserve de modifications liées au remboursement par l'Etat) de 6.725 € pour MESNIL-EN-THELLE, 2.321 € pour BELLE-EGLISE et 2.321 € pour DIEUDONNE.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec chacune des communes concernées, une convention pour la fourniture et le remboursement des masques COVID.19.

Pièce jointe : convention de fourniture de masques

RAPPORT N°15 : Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du conseil municipal du 18 juin 2014, l'indemnité de conseil a été attribuée nominativement au comptable public en fonction.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2019, la ville a été rattachée à la trésorerie de Neuilly-en-Thelle, et, l'indemnité étant acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, il convient que par délibération, le conseil municipal fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable.

Il est rappelé que, en complément de ses obligations professionnelles, le comptable public peut également apporter une aide technique, de conseil aux collectivités qui le souhaitent notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations de conseil ouvrent droit au versement d'une indemnité dont le montant est déterminé au regard de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre, des 3 derniers budgets exécutés et modulé par référence à un taux défini par arrêté et basé sur le niveau des prestations demandées au comptable.

Néanmoins, ce montant ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique soit au 1^{er} février 2017 : 11 415,16 €.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération motivée afin d'ajuster le taux initialement retenu aux prestations de conseil réalisées par le comptable.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de :

- ❖ DEMANDER le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité ;
- ❖ ATTRIBUER l'indemnité de conseil au comptable public au taux maximum calculée conformément à l'article 4 du décret du 16 décembre 1983 précité à compter de l'exercice 2019 et pour toute la durée du mandat du conseil municipal.
- ❖ AUTORISER le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

RAPPORT N°16 : Adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Par délibération du conseil municipal du 18 mars 2005, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition de personnel contractuel avec le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60).

Il convient d'actualiser cette délibération et, par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'AUTORISER l'adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise, afin de faire appel en tant que de besoin au service d'assistance au remplacement proposé par le Centre de Gestion de l'Oise ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel contractuel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise telle que jointe en annexe ;
- ❖ DIRE QUE cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 18 mars 2005.

Pièce jointe : Convention

RAPPORT N°17 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité et saisonnier

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents :

1) sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

2) sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de recruter aux services techniques des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il est proposé au conseil municipal :

- ❖ DE CREER 2 emplois d'adjoint technique non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée ;

- ❖ DE CREER 1 emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée ;
- ❖ DE DIRE QUE la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement ;
- ❖ DE MODIFIER le tableau des emplois ci-annexé ;
- ❖ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pièce jointe : Tableau des effectifs non-permanents

Ordre du jour affiché le 5 juin 2020